



Délibération N°14\_2024

Votée le 28 mars 2024

Objet : Convention cadre pour l'aménagement de chemins de rives et de randonnées sur terrains privés

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le  
ID : 087-200024743-20240328-D14\_2024-DE



L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 28 mars à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 14 mars 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de Condat-sur-Vienne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Eric LAVOREL, Benoît SAVY, Claude Reygnaud, Pascal PAGNOU, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Antoine-Serge CORREIRA, Gérard BOUCHETEIL, Claude CASSAT (x2), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2),  
Mmes Marie LAPLACE (x2), Muriel SELLIN

**Pouvoirs** : M. Jean-Luc CELERIER à M. LAVOREL, M. Jean-Pierre GRANET à M. CLUZEAU, M. Patrick ROBERT à M. CHATENET

**Excusés** : Mrs SIMONNEAU, THEYS, PATAUD, LIEBSCHUTZ, JANICOT, Mmes JOUANNETAUD, RABETEAU

**Secrétaire de séance** : M. Loïc GAYOT

Dans le cadre de l'aménagement des chemins de rives en lien avec la compétence d'aménagements d'équipements à vocation touristique et sportive, des négociations sont engagées entre le syndicat, les communes et des propriétaires privés. Plusieurs options sont envisagées, soit l'acquisition de l'entièreté des parcelles soit l'acquisition d'une partie de parcelles nécessaires au passage des cheminements soit une convention de passage sur terrains privés.

Pour faciliter les démarches administratives entre le syndicat, les communes et les propriétaires intéressés, il est proposé de valider une convention cadre qui servira de modèle à l'ensemble des négociations qui viseraient à aboutir à cette dernière solution.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** le Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Considérant** le projet de convention cadre pour le passage relatif à l'établissement d'un chemin de randonnée en domaine prive.

**Le comité syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique :**

- De valider la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions avec les mairies et les propriétaires intéressés.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 28/03/2024

Secrétaire de séance : Loïc GAYOT

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 21	Publication ou Notification le :
Votants : 24	
Pour : 24	Contre :
Abstention :	